

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **1. APPLICATION DES CGV**

Les présentes conditions générales de vente (désignées CGV ci-après) s'appliquent à toute commande passée par les clients, qu'ils soient particuliers ou professionnels. En conséquence, passer une commande implique, pour le client, l'acceptation sans réserve des CGV en vigueur à la date de la commande.

### **2. MODIFICATION DES CGV**

Les présentes CGV sont susceptibles de modifications dès lors qu'elles seront jugées utiles par la société STONICA ou imposées par la Législation.

### **3. PRIX**

Les prix des produits vendus sont ceux en vigueur au jour de la commande. Ils sont libellés en euros.

Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, transport non compris, hors taxes sur la base des tarifs communiqués au Client. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur et des frais de transport applicables au jour de la livraison. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des lois et règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client. Les prix des Produits sont fixés en fonction des conditions économiques actuelles. Les prix et caractéristiques techniques des produits portés au catalogue, prospectus et tarifs peuvent être modifiés sans préavis par STONICA. Les prix peuvent ainsi être modifiés à tout moment, sans préavis, ni notification préalable, notamment en cas de changement de conditions économiques, telles que variations du cours des matières premières, des carburants, des droits et taxes, variations inhabituelles des taux de change, effondrement du marché, pénurie des matières, évolution des législations, etc. Tout nouveau tarif édité par STONICA annule et remplace le précédent.

Les coûts liés à la mise en œuvre de la réglementation sur les déchets inertes de production pourront entraîner une modification de nos tarifs et être facturés en sus du prix unitaire de nos produits à tout moment. Les éco-participations apparaîtront distinctement sur les factures de ventes. Elles devront apparaître sur les factures successives de tout nouvel acquéreur jusqu'au consommateur final.

### **4. MODALITES DE PAIEMENT : CAS GENERAL**

Un acompte de 30 % HT majoré de la TVA en vigueur est impératif pour l'enregistrement de la commande, sauf convention contraire ayant fait l'objet d'un écrit validé par la société STONICA.

Le solde est payable à l'enlèvement de la marchandise avant remise au transporteur, que celui-ci soit mandaté par le client ou par la société.

Dans ce deuxième cas, la société demeure libre du choix de ses prestataires et une facturation complémentaire de transport sera à convenir lors de la commande en fonction de la nature, du poids, de la quantité de produits commandés et du lieu de livraison.

#### **5. MODALITES DE PAIEMENT : CAS PARTICULIER**

Dans le cas exceptionnel où il aura été convenu un solde à payer à la livraison sur site par l'un des prestataires de la société, ce solde devra être réglé avant déchargement :

- Soit par chèque à l'ordre de la société STONICA, remis au transporteur,
- Soit par virement confirmé et/ou attesté par voie électronique

#### **6. DEFAUT DE PAIEMENT**

Si, pour une raison quelconque, il se produisait un défaut de paiement total ou partiel des produits livrés au jour de la réception, l'acheteur serait redevable à la société STONICA, d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Si le débiteur est un professionnel, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, l'obligation de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour les frais de recouvrement.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnité complémentaire pourra être réclamée dans la limite de justificatifs à présenter sur demande du client.

#### **7. TRANSPORT DES MARCHANDISES POUR CLIENT PROFESSIONNEL**

Pour le client professionnel, le transport des marchandises s'effectue à ses risques et périls, sauf convention écrite contraire entre les parties. En cas de livraison sur chantier, le client - ou son représentant - doit être présent à la date et à l'heure convenues, et de préférence confirmées par un écrit.

Le lieu exact du déchargement devra être clairement précisé par le client sur le bon de commande et devra être accessible par une voie carrossable sans danger et sans risque, pour la sécurité des personnes ou des marchandises, notamment en fonction du poids transporté.

Le client devra assurer et diriger les manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation sur le chantier.

La société STONICA décline toute responsabilité au sujet de tout dommage survenant sur le chantier du fait du transporteur en raison d'un accès difficile, d'un terrain inapproprié ou d'un déchargement mal dirigé.

#### **8. TRANSPORT DES MARCHANDISES POUR CLIENT PARTICULIER**

Pour le client particulier – dénommé « consommateur » dans les termes de la loi - les marchandises, si elles ne sont pas directement enlevées par lui et transportées sous sa responsabilité, doivent être livrées à la date ou dans le délai indiqué sur le bon de commande.

A défaut de respect des délais, le client consommateur pourra résoudre la commande dans les conditions de l'article L. 216-6 du Code de Consommation et plus généralement exercer les droits qui lui sont reconnus par ce texte.

#### **9. LIVRAISON ET RESERVES EVENTUELLES**

Toute commande signée par le client, professionnel ou particulier, devra être exécutée de bonne foi par les deux parties qui s'engagent l'une et l'autre à l'honorer pour sa part, la société en livrant, le client en payant.

En cas de refus de prendre livraison ou de non-enlèvement des marchandises commandées, la société STONICA pourra en disposer au terme d'un délai de 10 jours calendaires après envoi au client d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) l'avisant de cette possibilité pour la société STONICA.

Sauf accord particulier écrit entre les parties après réception de cette LRAR, la société STONICA conservera l'acompte versé à la commande à titre d'indemnité forfaitaire s'il s'agit de marchandises courantes du catalogue.

Toutefois, pour les marchandises spéciales commandées par le client et spécialement fabriquées et préparées pour lui, le client qui ne prendrait pas livraison restera redevable, 10 jours après réception de la LRAR précitée, de la totalité du prix de vente et des frais annexes indiqués au bon de commande, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Société STONICA pourra lui réclamer en tout état de cause.

#### **10. CONFORMITE DES MARCHANDISES**

Les marchandises fournies et livrées ne sont ni reprises ni échangées et, dans le cas de livraison, il appartient au client de vérifier l'état de la marchandise avant déchargement et de formuler, en transcrivant sur le bon de livraison, s'il y a lieu, toute réserve précise se rapportant aux défauts constatés.

Toute réserve ainsi formulée devra être confirmée par LRAR adressée au transporteur ou à la société STONICA, selon le cas, dans les 8 jours de la livraison.

A défaut, et pour ce qui est de la société STONICA, aucune réserve ne pourra être prise en considération.

Les réserves ou réclamations relatives à la non-conformité apparente des marchandises ne sont prises en considération qu'avant toute pose ou installation.

En l'absence de réserves précises et justifiées, la livraison sera considérée conforme à la commande dégageant notre société et le transporteur de leurs obligations au titre de la livraison, sans que cela ne fasse obstacle à l'application ultérieure, le cas échéant, des garanties commerciales, contractuelles ou légales.

Toutefois, concernant les pierres et dallages, il est admis que les dimensions, poids, aspects, nuances de couleur, structures peuvent présenter des variations inhérentes à leur fabrication ou à leur nature.

Ce type de variation, entrant dans les tolérances d'usage, ne pourra pas être pris en considération dans le cadre d'une réclamation quelconque après livraison.

#### **11. GARANTIES LEGALES DU CLIENT PROFESSIONNEL**

Le client professionnel bénéficie des garanties légales de droit commun et, dans ce cadre, il ne pourra exiger un dédommagement supérieur au montant de la commande, à défaut de remplacement de la marchandise qui serait convenu entre les parties dans les conditions commerciales qui seraient alors déterminées entre elles.

#### **12. GARANTIES LEGALES DU CLIENT PARTICULIER**

Le client particulier bénéficie des garanties accordées par la loi aux consommateurs notamment par l'article L.211-2 du Code de Consommation, dans les termes et conditions de l'annexe à l'article D.211-2 dudit Code, ci-après reproduit.

#### **ANNEXE A L'ARTICLE D.211-2 du CODE DE LA CONSOMMATION :**

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

### **13. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

La société STONICA conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'une procédure collective, la société STONICA se réserve le droit de revendiquer les marchandises vendues et restées impayées.

### **14. CLAUSE RESOLUTOIRE**

Indépendamment de ce qui est dit ci-avant aux articles 4, 5 et 6, et en cas de défaut de paiement, la société STONICA pourra, si bon lui semble, suspendre et/ou résilier tout ou partie des commandes en cours et, s'il en existe, résilier tout compte courant de fournitures et/ou

toute facilité de paiement antérieurement accordée, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêts.

La mise en œuvre effective de ces mesures par la société STONICA pourra intervenir à partir du 6<sup>ème</sup> jour après présentation au client d'une mise en demeure de payer par LRAR de la société STONICA visant la présente clause résolutoire.

## **15. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) entré en vigueur le 25 mai 2018, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et notamment à l'établissement des factures. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de STONICA chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Le Client est notamment informé que conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 renforcée et complétée par le RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018, les informations qu'il communique par le biais des formulaires soumis par STONICA ou sur son site Internet [www.stonica.fr](http://www.stonica.fr) sont nécessaires pour répondre à sa demande et/ou commande et sont destinées à la société STONICA, en tant que responsable du traitement à des fins de gestion administrative et commerciale.

Le traitement des informations ainsi communiquées par ces formulaires répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation la communication ou la conservation est interdite.

STONICA s'engage à prendre en compte de façon effective les modifications d'abonnement et de désabonnement partiel ou total aux courriels commerciaux diffusés par ses soins pour le compte de ses sites ou de ses partenaires dans les meilleurs délais. Le Client dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de la société STONICA par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité comportant une signature à adresser à : « STONICA quartier des Baisses, Chemin des Limites, 13680 LANCON de PROVENCE ». Les Clients utilisateurs du site internet [www.stonica.fr](http://www.stonica.fr) sont tenus de respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales. Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant des informations à caractère personnel auxquelles ils accèdent ou pourraient accéder, de toute

collecte, de toute utilisation détournée d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

#### **16. FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP)**

En fonction des produits vendus et des filières dites REP, les prix seront soumis à une « éco-contribution » ou encore « une éco-participation » ou toute autre taxe spécifique qui viendrait à s'imposer à STONICA en sa qualité de fabricant et/ou de distributeur, de produits concernés.

Comme indiqué à l'article 2 ces surcoûts apparaîtront en sus du prix mentionné au tarif et seront supportés par le client au taux en vigueur.

En application de l'article R.541-173 du Code de l'Environnement, la société STONICA indique être enregistrée auprès de l'ADEME sous le n° d'identification Unique suivant :

- IDU n° FR365907\_04BCJJ

La société STONICA traitera ses propres déchets dans le respect de la loi, notamment au niveau de la collecte s'il y a lieu.

#### **17. FORCE MAJEURE ET IMPREVISION**

La responsabilité de la société STONICA ne pourra pas être recherchée s'il est établi que le dommage allégué par le client, même s'il relève d'une inexécution de ses obligations par la société STONICA, est justifié par un cas de force majeure ou d'imprévision, tel que défini par le Code Civil et notamment ses articles 1218 et 1195.

#### **18. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Indépendamment des dispositions prévues par la loi pour le cas de la force majeure ou d'imprévision, la société comme le client peuvent demander la suspension de la commande de plein droit par LRAR dans le cas de circonstances exceptionnelles empêchant ou rendant plus onéreuses l'exécution de la commande.

Ces circonstances exceptionnelles ne pourront être invoquées de bonne foi que dans le cas d'atteinte grave et extérieure au bon déroulement de la commande, telles que situation de pandémie et/épidémie ou encore telles que contrainte particulière imposée par les pouvoirs publics et affectant les conditions de mise en œuvre des commandes en cours (fabrication, stockage, transport, livraison, etc..., etc...)

Cette suspension de commande, qui n'ouvrira droit à aucune indemnisation de part et d'autre, pourra être suivie, d'un commun accord constaté par écrit, d'une modification de la commande ou de ses conditions d'exécution.

A l'issue d'un délai non inférieur à 60 jours après l'envoi de la LRAR de suspension de commande, la société comme le client, à défaut d'accord particulier intervenu dans ledit délai, pourra résilier la commande par LRAR.

Cette résiliation interviendrait alors sans frais de part et entraînerait la restitution des acomptes par la Société dans un délai maximum de 90 jours

#### **19. RECOMMANDATIONS DE LA SOCIETE**

L'utilisation de produits naturels dans le processus de fabrication peut générer de légères variations de teintes dans les marchandises.

Il est recommandé de passer des commandes globales et, à la pose, de panacher les palettes.

Pour une meilleure tenue dans le temps des produits livrés, il est conseillé de procéder, après la pose, à l'application d'une protection hydrofuge de composition non agressive.

#### **20. LITIGES**

La société comme le client, pour tout litige, s'engage à privilégier un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges relèveront de la compétence exclusive des Tribunaux du ressort du siège social de la société STONICA.